

| | |
|-----------------|---|
| CARDEX | ✓ |
| VOCAL | |
| 19 février 2004 | |

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Christian ARMBRÜSTER. — *La revendication de biens culturels du point de vue du droit international privé* 723

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Perte de la nationalité française. — Déclaration de réintégration. — Annulation tardive. — Enfant du déclarant devenu majeur. — Absence d'effet. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 19 février 2004, note Paul Lagarde, p. 745.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Indemnisation des victimes. — Infraction commise à l'étranger. — Application de la loi française (art. 706-3 et s. Code proc. pén.). — Dérogation à la *lex loci delicti*. — Loi d'application nécessaire. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 3 juin 2004, note Dominique Bureau, p. 750.

Droit pénal international. — Abus de biens sociaux. — Délimitation du champ d'application international de l'incrimination. — Autolimitation aux abus de biens des sociétés de droit français. — Cour de cassation (Ch. crim.), 3 juin 2004, note Patrick Kinsch, p. 755.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Clause compromissoire. — Transports maritimes. — Charte-partie. — Clause compromissoire. — Action en responsabilité. — Action de l'affréteur. — Affréteur cessionnaire des droits du destinataire. — Action contre le fréteur au transporteur. — 2) Arbitrage. — Exception d'arbitrage. — Principe de compétence-compétence. — Cour de cassation (Ch. com.) 8 octobre 2003 et (1^{re} Ch. civ.) 16 mars 2004, note Fabienne Jault-Seseke, p. 763.

Immunités. — Organisation internationale. — Immunité d'exécution. — Immunité de juridiction. — Accord de siège. — Immunité absolue. — Saisie-attribution. — Inefficacité. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 28 octobre 2003, note Sandrine Clavel, p. 773.

Convention franco-polonaise du 5 avril 1967. — Divorce. — Compétence judiciaire. — Époux non ressortissants d'un État contractant. — Domicile dans un État contractant. — Application du Traité. — Article 9. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 25 mai 2004, note Étienne Pataut, p. 782.

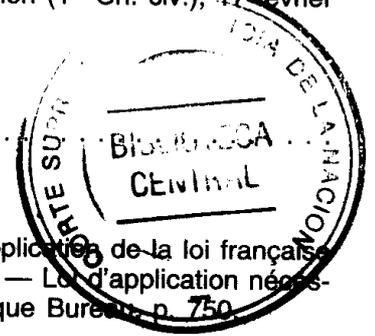
V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5.3. — Compétence en matière délictuelle ou quasi délictuelle. — Lieu où le fait dommageable s'est produit. — Mesure prise par un syndicat dans un État contractant contre l'armateur d'un navire enregistré dans un autre État contractant. — Cour de justice des Communautés européennes, 5 février 2004, note Étienne Pataut, p. 791.

Conventions de Bruxelles et de Lugano. — Connexité. — Décisions sur le fond ou de recevabilité. — Risque de contrariété. — Fondement juridique des instances. — Recherche nécessaire. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 27 avril 2004, note Véronique Moissinac-Massénat, p. 808.

Exequatur. — Convention de Bruxelles. — Injonction aux effets conservatoires. — Applicabilité du Titre III (oui). — Respect des droits de la défense. — 2) Injonction. — Mesure provisoire et conservatoire de nature civile. — Interdiction faite à la personne du débiteur de disposer en tout lieu de ses biens. — Réception dans l'ordre juridique français (oui). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 30 juin 2004, note Horatia Muir Watt, p. 815.

Tables des sommaires 2003, par Sabine Corneloup, p. 825.



Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

REDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRETARE GENERAL
Horatia Muir Watt

DALLOZ